PROJET DE LOI adopté

le 7 juillet 1987

N° 116 **S É N A T**

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE

sur l'exercice de l'autorité parentale.

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 1^{re} lecture : 617, 693 et T.A. 101. 2^e lecture : 860, 886 et T.A. 152.

Sénat: 1ⁿ lecture: 223, 232 et T.A. 86 (1986-1987).

2º lecture: 354 et 360 (1986-1987).

Art. 2.
L'article 287 du code civil est ainsi rédigé :
«Art. 287. — Selon l'intérêt des enfants mineurs, l'autorité parentale est exercée soit en commun par les deux parents, soit par l'un d'eux. En cas d'exercice en commun de l'autorité parentale, le juge indique le parent chez lequel les enfants ont leur résidence habituelle, ainsi que, le cas échéant, l'hébergement minimum chez l'autre parent. ».
Art. 3 ter.
Conforme
Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juillet 1987.
Le Président,
Signé : Alain POHER.